

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'Insertion  
0413313020

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

**OBJET : Informations sur les instructions de demande de cofinancement du fonds social européen.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département, organisme intermédiaire pour le Fonds social européen (FSE), assure la gestion et le contrôle des dispositifs cofinancés par le FSE. Suite à l'appel à projets initié par la collectivité, deux candidats ont déposé une demande pour bénéficier du concours du programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en Métropole 2014/2020.

Ces demandes de financement ont fait l'objet d'une instruction par les agents de la cellule FSE qui a émis un avis défavorable à l'encontre des deux projets :

La première demande, enregistrée sous le n° 202002963, portée par l'association Organisation internationale contre l'esclavage moderne (OICEM), propose l'action « accompagnement vers l'emploi et l'inclusion sociale des femmes et filles victimes de traite des êtres humains et de prostitution » sur le territoire de Marseille.

Le montage du projet ne permet pas de mesurer la valeur ajoutée de l'opération puisque le prestataire semble être le seul bénéficiaire final et donc le réel destinataire de la subvention. L'instructeur note également :

- l'absence d'objectif de sortie et d'impact sur l'emploi ;
- le risque élevé d'inéligibilité des bénéficiaires à l'entrée ;
- l'absence d'indicateurs de sortie ne permettent pas de s'assurer de la capacité du porteur à mener l'opération jusqu'à son terme.

La seconde demande, enregistrée sous le n° 202001533, sollicitée par l'entreprise "Simplon.co", a pour objet le financement de formations aux métiers du numérique pour des publics qui en sont éloignés. La nature de cette opération n'est pas éligible à l'appel à projets du Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL